

Procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON ARRAS-2 COMMUNE D'ATHIES

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 27 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAINST, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLLET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : Mme Katarina LESOING par M. Anthony LENGLLET

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2025

Madame le Maire demande s'ils ont des remarques sur ce procès-verbal adressé avec la convocation.

Mme KOLACZYK remarque qu'il y a une erreur en page 6 sur la consommation de carburant, 2000 € au lieu de 1000 €.

En page 11 elle indique qu'au niveau des associations la commune a retiré 300 € de subventions et non 3 300 €.

Elle ajoute que les arrêtés ne sont pas visibles sur le site internet de la commune question déjà posée en questions diverses.

M. AMEELE remarque qu'il y a des erreurs et des manquements, le procès-verbal représente l'ambiance du conseil municipal et l'exclusion des élus d'opposition. Il manque de respect, il manquerait à certains moments la civilité.

Le Procès-verbal est voté par les membres présents lors du dernier conseil municipal à 8 voix POUR 1 abstention et 2 ne prennent pas part au vote.

Approbation du compte de gestion, du compte administratif et du compte de résultat 2024

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est le document qui émane de la trésorerie. Il confirme que sur l'année 2024 :

- section d'investissement, 483 544,80 € de dépenses et 564 934,44 € de recettes
- Section de fonctionnement, 1 073 515,34 € de dépenses et 1 358 447,16 € de recettes

M. AMEELE pense qu'il y a une différence entre ce qui a été débattu et ce qui a été envoyé en Préfecture l'année précédente.

Mme KOLACZYK demande à rappeler les dépenses et recettes qu'il y a eu. Selon elle le grand livre ne correspond pas aux montants présentés, elle se demande comment il est possible de voter un budget de dépenses.

Mme le Maire rappelle que l'on vote le compte de gestion.

Mme KOLACZYK pense qu'il est erroné.

Le compte de gestion est voté à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE 2 ne prenant pas part au vote.

Mme le Maire laisse la parole à Mme BINET pour présenter le compte administratif.

Recettes de fonctionnement : 1 358 447,16 €

Principales recettes :

- impôts locaux pour 373 726,00 €,
- attribution de compensation de 300 834,94 €,
- compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 433 776,00 €

Dépenses de fonctionnement : 1 073 515,34 €

Principales dépenses :

- Charges de personnel et frais assimilé : 651 203,85 €,
- Cantine : 29 686,45 €,
- Energie-Electricité : 38 585,02 €,
- Prestations de services : 57 569,85 €,
- Communication festivités : 28 517,83 €

Dépenses d'investissement : 483 544,80 €

Principales dépenses :

- Panneau lumineux : 25 903,20 €
- Toiture de la mairie : 130 858,01 €
- Travaux école maternelle : 120 855,71 €
- Mise en conformité électrique des locations : 27 881,58 €
- Travaux cimetière (clôture + aménagement+ columbarium) : 78 159,34 €

Recettes d'investissement : 564 934,44 €

Principales recettes :

- FCTVA : 34 761,64 €
- Subventions : 100 908,20 €

Mme KOLACZYK reprend la page 4 du grand livre au compte 60612 sont repris un total de factures 38 831,56 € alors qu'il a été communiqué à la commission finances 38 585,02 € soit une différence 246,54 €.

Mme le Maire demande comment le compte de gestion pourrait être en adéquation avec le compte administratif s'il y a une différence.

Mme KOLACZYK pense que c'est à elle d'expliquer. Elle évoque le budget.

Mme le Maire rappelle qu'on étudie le compte administratif et non le budget.

M. AMEELE pense qu'il y a un problème de report sur les documents et qu'elle veut « noyer le poisson comme tous les ans »

Mme le Maire demande comment ils peuvent être cohérent s'ils comparent un compte administratif avec un budget.

M. AMEELE répète que les montants ne correspondent pas.

Mme le Maire n'est pas d'accord.

Mme KOLACZYK pense que les données ont été mises comme ça, comme ça en jetant en l'air.

Mme le Maire informe que ce sera remonté à la trésorerie.

M. AMEELE demande qui a eu le grand livre parmi les élus.

Mme le Maire répond que ce sont toutes les personnes qui l'ont demandé.

M. AMEELE rappelle qu'au dernier conseil municipal il voulait tous les documents et qu'il ne l'a pas eu.

Mme le Maire lui répond que ce n'est pas vrai et demande s'il l'a demandé.

M. AMEELE répète à nouveau qu'il veut tous les documents.

M. GOUBET demande à M. AMEELE de se déplacer en mairie s'il souhaite des documents.

Mme KOLACZYK reproche que chacun n'ait pas les mêmes documents.

Mme le Maire se retire pour voter le compte administratif.

M. AMEELE demande à quoi correspond une facture de bus de 302 € et en dessous on voit moins 302 €.

Il est informé que c'est une demande de remboursement.

Mme KOLACZYCK n'est pas d'accord, un remboursement et une demande de remboursement c'est complètement différent au niveau comptabilité.

M. AMEELE demande si cette facture aurait dû être payée.

M. LEFEBVRE rappelle que Mme le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif est voté à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire passe à l'affectation du résultat

Mme BINET reprend les résultats :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 946 246,70 €	0,00 €	0,00 €	1 956 527,12 €
Part affectée à investiss		425 255,69 €			425 255,69 €
Opérations de l'exercice	1 073 515,34 €	1 358 447,16 €	483 544,80 €	564 934,44 €	1 557 060,14 €
Totaux	1 073 515,34 €	2 879 438,17 €	483 544,80 €	575 214,86 €	1 557 060,14 €
Résultat de clôture		1 805 922,83 €		91 670,06 €	3 454 653,03 €
Besoin de financement					
Excédent de financement					
Restes à réaliser DEPENSES					
Restes à réaliser RECETTES					
Besoin total de financement					
Excédent total de financement					

2 Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5 Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 250 376,79 €
555 546,04 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'affectation des résultats est voté à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

- Autorisation de virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre**

La délibération est votée à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales**

Mme le Maire rappelle que ce sont les mêmes taux appliqués que l'an dernier, à savoir :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 37,71 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,35 %
- Taux de la Taxe d'Habitation : 7,95 %

M. CAUET confirme que les taux communaux ne sont pas augmentés mais il y a un effet levier de l'Etat qui prend position sur l'inflation. Elle était en 2024 de 2 %, ce qui va être réinjecté sur les budgets communaux ainsi que sur nos partenaires Région, Département et Intercommunalité. Automatiquement sur la feuille d'impôts foncière 2025 il y aura une augmentation pour chaque domicile.

Mme le Maire confirme mais ce n'est pas une augmentation liée à une décision communale.

M. CAUET répond que non mais il y aura tout de même une augmentation.

Mme le Maire ajoute qu'il y aura en effet une augmentation sur les taux qu'ils ne maîtrisent pas.

M. CAUET demande s'il est possible d'inhiber les taux de la commune pour que cela semble moins dure pour les habitants.

M. AMEELE ajoute qu'à taux égal, comme la valeur locative augmente, la commune perçoit plus.

Mme le Maire informe qu'à juste titre, comme le dit M. CAUET, il y a de l'inflation qui est subie par les citoyens et également par la commune. Pour le moment, c'est une chance de laisser tous les services au même tarif, bien au contraire, le tarif de la cantine a baissé. Mme le Maire pense qu'il n'est pas opportun de diminuer les taux d'imposition, il faut que les recettes restent stables pour la commune.

Les dotations pour les communes baissent, le contexte reste incertain pour les communes.

M. CAUET propose de faire des économies sur le fonctionnement.

M. AMEELE rappelle que la commune a déjà réalisé des économies sur le prix de la cantine en baissant sa subvention pour chaque personne.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

La délibération est votée à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

- **Vote du budget primitif 2025**

Mme BINET rappelle l'intérêt d'un budget primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants : (éléments de contexte économique, social, budgétaire, etc...)

1. Restructuration de deux salles de classe de maternelle, d'une cantine et d'une garderie
2. Prévision de la contraction d'un prêt d'investissement
3. Installation d'une cuve à eau à la salle des fêtes
4. Installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes et à l'espace culturel
5. Installation de caméras de vidéo surveillance

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 : 1 335 041,03 €

Principales recettes :

- impôts locaux pour 377 945,00 €,
- attribution de compensation pour 300 834,94 €,
- compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour 433 650,00 €

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 1 262 506,77 €

Principales dépenses :

- Charges de personnel et frais assimilé : 738 000,00 €,
- Energie-Electricité : 40 000,00 €,
- Prestations de services : 65 000,00 €,
- Communication festivités : 40 000,00 €

Recettes d'investissement : 3 618 444,98 €

Principales recettes :

- FCTVA : 59 739,14 €
- Subventions : 586 084,60 €
- Emprunt : 1 000 000,00 €

Dépenses d'investissement : 3 618 444,98 €

Principales dépenses :

- Panneaux photovoltaïques : 75 000,00 €
- Suite clôture cimetière : 38 750,00 €
- Cuve à eau : 50 000,00 €
- Caméras de vidéosurveillance : 50 000,00 €
- Travaux école maternelle : 3 275 562,14 €

M. AMEELE découvre le montant prévisionnel des travaux de l'école.

Mme le Maire rappelle que le marché de travaux a été délibéré.

Mme KOLACZYCK ajoute qu'ils ne connaissent pas le montant des honoraires. Au niveau des demandes de subventions, il y a eu un peu plus de détails, ce qui a permis de faire le point. Sinon ils l'ont toujours demandé et ça n'a jamais été fait.

Mme le Maire informe qu'ils retrouveront les montants dans le grand livre.

M. AMEELE demande confirmation du montant des panneaux solaires pour 75 000,00 €.

M. LENGLET confirme que c'est le montant prévisionnel.

M. AMEELE s'étonne car lors de la commission finances sur la ligne 2131 il était indiqué 65 778,87 € pour les panneaux photovoltaïques

La délibération est votée à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote.

Mme KOLACZYK souhaite reprendre la présentation du budget. Il y a une différence de montants sur les dépenses et recettes de fonctionnement entre la commission finances et aujourd'hui.

Mme le Maire informe que le document donné en commission finances est un document de travail. Les nouveaux documents ont été donnés avec la convocation.

Mme KOLACZYK dément, elle n'a pas reçu le budget en détail. Il y a plus de 300 000 € de différence entre la commission et aujourd'hui.

Mme le Maire répète qu'elle a reçu avec la convocation le budget et qu'elle se réfère à un document de travail qui a été donné à M. AMEELE en commission finances.
M. AMEELE demande toutefois pourquoi il y a cet écart.

Mme le Maire informe qu'il y a eu un tableau de recettes supplémentaires, c'est en faveur de la commune.

Mme KOLACZYK répond que toutefois ce montant se retrouve en fonctionnement.

Mme le Maire confirme que c'est normal, cela doit être à l'équilibre.

Mme KOLACZYK affirme que non, il y a une différence de plus de 300 000 € qui se retrouve en fonctionnement/investissement.

Mme le Maire met à l'écran l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024.

- Vote des subventions attribuées aux associations**

M. AMEELE demande pourquoi il y a un total de 10 395 € alors que dans le prévisionnel il y a une proposition de 9 000 €.

Mme le Maire répond que c'est peut-être parce que c'est un montant prévisionnel.

M. DURAND se retire.

M. AMEELE informe qu'il n'a eu aucun document à ce sujet, il demande pourquoi le montant de ces subventions.

Mme le Maire répète que s'il avait souhaité des renseignements il fallait venir en mairie. Toutes les associations ont rendu leurs dossiers avec toutes les informations. Dans tous les cas, elle rappelle qu'il ne va pas prendre part au vote comme tous les ans.

M. AMEELE répond que c'est pour les protéger, pour être sûre que le formalisme soit bien respecté.

Mme le Maire rétorque qu'elle n'a pas la même façon de penser, car sans subvention l'association ne vit plus.

M. AMEELE estime que c'est faux, des associations vivent sans subventions.

Mme KOLACZYK revient sur le budget et déclare qu'elle n'a pas reçu les documents avec les modifications.

AMICALE LAIQUE 1 000 €

Vote : POUR 10 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 - NE PREND PAS PART AU VOTE
3

AU FIL DU TEMPS 250 €

Vote : POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE
2

ANCIENS COMBATTANTS COMITE LOCAL ACPG 250 €

Vote : POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE
2

M. GOUBET se retire

COMITE DES FETES 4 500 €

Vote : POUR 9 – CONTRE 0 – ABSTENTION 1 – NE PREND PAS PART AU VOTE
3

COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE 550 €

Vote : POUR 11 – CONTRE 0 - ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE
2

Mme le Maire se retire

LA GAULE ATHESIENNE 450 €

Vote : POUR 10 – CONTRE 0 - ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE
3

MUSIQUE SAINTE CECILE 300 €

Vote : POUR 11 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE
2

RESTAURANTS DU CŒUR 145 €

Vote : POUR 11 – CONTRE 0 - ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE
2

SOCIETE DE CHASSE ATHIES 250 €

Vote : POUR 9 – CONTRE 0 - ABSTENTION 1 – NE PREND PAS PART AU VOTE 3

M. LENGLLET et M. GOUBET se retirent

UNION ATHLETIQUE ATHESIENNE 400 €

Vote : POUR 9 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0 – NE PREND PAS PART AU VOTE 4

M. AMEELE s'étonne qu'ils aient déjà consommé la subvention de 500 € attribuée en janvier.

Mme le Maire informe que c'était une subvention exceptionnelle, cette fois c'est la subvention pour l'année. M. AMEELE avait déjà demandé s'ils redemanderait une subvention en même temps que le vote du budget et elle lui avait répondu.

M. AMEELE répond que ce n'est pas lui qui avait posé la question mais ce n'est pas grave c'est noté dans le procès-verbal qui a été voté précédemment.

ATHIES TOUS EGAUX

250 €

**Vote : POUR 8 – CONTRE 0 - ABSTENTION 1 – NE PREND PAS PART AU
VOTE 4**

M. CAUET demande comme c'est une nouvelle association, quel est le but de cette association et quelles sont les actions qu'elle peut mener.

Mme le Maire lit la demande de subvention de l'association :

« Mme le Maire, par la présente nous sollicitons une subvention une subvention municipale de 2 200 euros dans le cadre de notre association « ATé-Athies Tous Egaux » qui a pour but de défendre et d'accompagner tout administré, défendre l'intérêt général par tous les moyens prévus par la loi et notamment des actions précontentieuses ou contentieuses, et d'intervenir à l'égard de tout projet susceptible d'avoir des conséquences sur les intérêts précités. Défendre l'égalité de traitement de tout administré et de lutter contre toute forme de conflit d'intérêt.

L'association souhaite également sensibiliser les administrés en organisant et/ou en participant à des réunions publiques ou en diffusant des informations sur tout support utile ; apporter son concours à toutes les autorités compétentes et agir en liaison avec tous les organismes publics ou privés, notamment les collectivités locales, pour la mise en œuvre des mêmes objectifs.

L'attribution de cette subvention (la première depuis la création de notre association qui entrera dans sa 4^{ème} année en août 2025) permettra de soutenir financièrement notre activité et d'accomplir notre projet dans de meilleures conditions.

Veuillez trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaire à la constitution du dossier dûment complété.

Par avance, merci de l'attention que vous porterez à cette demande et restons à votre disposition. »

M. LENGLLET demande quels sont les projets, 2 200 € représente une sacrée somme.

M. DURAND demande s'ils ont rempli un dossier complet comme demandé à chaque président d'association.

Mme le Maire confirme.

M. DURAND demande s'il y a des compte-rendu d'assemblée générale.

Mme le Maire informe qu'ils ont présenté le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 04 août 2022.

M. DURAND demande qui sont les fondateurs.

Mme le Maire informe que le Président est M. DECOURCELLE et le Trésorier-secrétaires M. DEGEETER.

Lors de l'assemblée générale du 25 février 2025 M. GONSE a été nommé vice-président.

Le montant de la subvention est expliqué par une rétroactivité depuis la création de leur association.

M. AMEELE ajoute que cela n'explique pas pour faire quoi.

Mme le Maire répond qu'elle vient de le lire.

M. AMEELE s'interroge s'il y a une demande plus précise.

Mme le Maire lit : « Il semble légitime et raisonnable, au vu de nos besoins, de faire entendre une demande de subvention pour un montant de 2 200 € (soit une somme de 550 € par année de fonctionnement) »

M. DURAND informe que ça n'existe pas la rétroactivité dans ce cas.

M. AMEELE demande c'est pour faire quoi.

Mme le Maire rappelle que ce dossier est en mairie, tout comme celui des autres associations, il est visible.

M. AMEELE demande à M. CAUET qu'il pose la question puisqu'on répond à lui et qu'on va chercher le dossier pour lui.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas la même question, il souhaitait simplement savoir de quelle association on parle.

M. DURAND pense qu'on est dans l'obligation de reconnaître une association de la commune mais il se demande si elle a besoin de 2 200 €. Il demande s'il y a un budget.

Mme le Maire informe que sur l'année 2024 le budget est à 0 € et qu'il est prévu 2 200 € en 2025 en charges et produits. 250 € d'achat de matières et fournitures, 200 € de documentation, 650 € de publicité et publication et 1 100 € de charges exceptionnelles.

M. AMEELE demande s'il est indiqué à quoi serviraient les 1 100 € de charges exceptionnelles. Il demande s'il peut consulter le dossier maintenant.

Mme le Maire ne voit pas pourquoi il le regarderait maintenant et demande pourquoi il ne l'a pas consulté avant comme celui de l'amicale laïque.

M. AMEELE réitère sa demande puisque c'est simple il est sur le bureau.

M. GOUBET demande à M. AMEELE d'arrêter de dire que c'est simple, qu'il lui a été demandé de venir en mairie consulter les documents.

M. AMEELE répond que ça ne fait pas avancer le débat et que ça ne répond pas à sa question. Il demande à noter que le dossier est sur la table et qu'il n'a pas le droit de le consulter.

Mme le Maire rappelle qu'il a souhaité voir le dossier de l'amicale laïque et qu'elle avait répondu qu'on n'allait pas étudier tous les dossiers des associations ce soir, tout est disponible en mairie.

M. AMEELE remarque qu'il a été possible de débattre sur cette association mais pas les autres.

Mme le Maire répond que M. CAUET a posé une question car c'est une nouvelle association, c'est la première fois qu'elle demande une subvention.

Mme BINET souhaite proposer un montant de 250 € et non de 2 200 €.

M. AMEELE demande justement pour en faire quoi.

Mme BINET répond que c'est par équité, pour une nouvelle association communale.

M. AMEELE répond que dans ce cas le barème c'est 500 €.

M. GOUBET indique que l'objet de l'association est de défendre les Athésiens, il est d'accord pour une subvention à hauteur de 250 €.

M. AMEELE informe que cela a un coût, il serait intéressant de savoir ce qui est justifié par l'association.

Mme le Maire pense que ça ne doit pas avoir un coût si élevé puisque c'est une association qui existe depuis 4 ans et qui n'a jamais demandé de subventions.

M. DURAND informe qu'il est interdit de comparer les subventions octroyées entre les associations. Par exemple ce n'est pas parce que les anciens combattants reçoivent 250 € qu'il doit être octroyé 250 € aux pêcheurs.

M. AMEELE est étonné, il ne connaît pas ce texte de loi interdisant la comparaison.

M. CAUET est contre ne rien donner à cette association car il ne faut pas faire de différence politique, religieuse, syndicale ou physionomiste. Si ce sont des actions pour les citoyens pour les aider, par exemple dans leurs papiers administratifs, il faut subventionner cette association, faire un geste.

Mme le Maire propose une subvention de 250 € et met au vote l'octroi d'une subvention pour l'association Athies tous Egaux.

- **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Mme le Maire informe que cela concerne des titres émis dans le cadre du marché du terroir, le détail se situe dans la délibération.

La délibération est votée à 11 voix POUR, et 2 ne prennent pas part au vote.

- **Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprises pour l'achat, la fourniture, la pose et le nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation**

M. LENGLLET informe que l'objet de la délibération est d'adhérer à un groupement de commandes proposé par la Communauté Urbaine d'Arras. Sur 46 communes, 34 ont répondu

présentes plus le SMAV et la CUA. L'objectif est de mutualiser les achats pour faire baisser de manière significative l'achat et la maintenance des panneaux photovoltaïques. Pour rappel la commune a un projet d'autoconsommation collective, cela a d'ailleurs été voté au budget primitif 2025, qui s'orientera sur l'espace culturel et la salle des fêtes.

Mme le Maire demande s'il y a des questions.

La délibération est votée à 11 voix POUR, et 2 ne prennent pas part au vote.

- **Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la gestion des archives**

Mme le Maire informe qu'il y a du travail avec les archives de la commune et propose de signer cette convention avec le centre de gestion pour réaliser un travail sur 3 ans représentant un coût de 6 608 € par an.

La délibération est votée à 11 voix POUR, et 2 ne prennent pas part au vote.

- **Dénomination de voies publiques**

Mme le Maire informe qu'il faut décider du nom des voies publiques pour la création du lotissement European Homes. Sur la délibération reçue avec la convocation, il y a le plan de la résidence où il faut nommer 2 rue et 6 impasses.

Elle propose de retenir l'idée de grands hommes et grandes femmes :

1^{ère} rue : rue Jules Verne

2^{ème} rue : rue Saint Exupéry

Impasse n°1 : Simone Veil

Impasse n°2 : Marie Curie

Impasse n°3 : Anne Franck

Impasse n°4 : Louise Michel

Impasse n°5 : Joséphine Baker

Impasse n°6 : Lucie Aubrac

M. CAUET demande si Athies n'a pas une Histoire locale, car il aurait été possible de choisir des noms sur le monument aux morts ou des élus locaux qui ont œuvré pour la commune.

Il est possible d'ajouter une rue ou deux car plus c'est grand, plus c'est difficile pour les secours. Il serait bien de faire plaisir à des gens qui ont œuvré pour la commune.

Mme le Maire répond que le plan a été travaillé avec les services de la poste, c'est un travail collectif. Concernant les personnalités de la commune, elle pense qu'il y en a plus que 8, c'est donc délicat de faire un choix sur les personnes qui devraient être nommées ou pas.

Elle informe également qu'il faudra se positionner sur le nom de l'école.

M. CAUET rappelle qu'il y aura qu'un nom pour l'école.

M. AMEELE pense également que c'est l'occasion de rendre mémoire à certaines personnes qui ont œuvré comme un maire ou une maire de la commune. Effectivement il n'y a que 8 noms à proposer mais il y a tout de même déjà des noms sur la commune qui rendent hommage à certaines personnes comme la rue Pierre Letienne, la rue Arthur Delobelle, le stade Goubet.

M. GOUBET demande à qui il pense.

M. AMEELE propose des anciens maires, quelques-uns sont décédés, ce serait leur rendre hommage.

M. GOUBET demande s'il a des noms précis à proposer.

M. AMEELE répond que pas forcément, la liste est à l'accueil.

Mme PAWLAK pense que c'est dommage qu'il n'ait pas travaillé sur les noms, il savait qu'il y avait 2 rues et 6 impasses à nommer.

M. AMEELE répond qu'elle non plus n'a pas fait de proposition sur son projet de délibération, il estime qu'il peut en débattre. C'est facile cette même pirouette pour éviter tout débat.

Mme PAWLAK répond qu'il n'a aucun élément à apporter.

M. GOUBET s'informe s'il a demandé aux familles si elles étaient d'accord.

M. AMEELE répond que oui, tout à fait et demande si eux ont fait la demande comme à la famille de Simone Veil etc. Les contres arguments peuvent facilement tomber, ça n'a aucun sens de partir dans ce genre de débat.

M. GOUBET demande à nouveau s'il a 8 noms.

M. AMEELE répond par la négative et que c'est le moment d'en échanger. Il s'étonne de l'agressivité de M. GOUBET ce qui n'apporte rien au débat. Il rappelle que M. CAUET a fait la même remarque.

M. CAUET informe qu'il n'est pas d'Athies, il ne peut pas donner de nom, c'est une idée qu'il a donnée.

M. AMEELE demande si c'est urgent, si la délibération peut être reportée comme cela a déjà été le cas pour plusieurs délibérations qui comportaient des erreurs. Il est possible de travailler en commun, cela peut être même une concertation avec les Athésiens plutôt que de toujours décider entre soi.

M. GOUBET répond que si l'on fait la demande aux Athésiens ils vont sortir un millier de noms et c'est le rôle du conseil municipal.

M. AMEELE répond qu'ils décident entre eux. Eux trois, auraient aimé rendre hommage à des figures Athésiennes mais ça ne sert à rien de débattre ça ne va rien changer.

Mme le Maire constate surtout qu'il n'a rien préparé, il n'a aucun nom à proposer. De mémoire la résidence European Homes a débuté en 2020, un moment où à un autre il fallait nommer des rues.

M. AMEELE répond que non, il peut prendre l'exemple de la résidence des Haies où il n'y a pas de nom de rue.

M. DURAND rappelle qu'il est difficile de se repérer dans la résidence. C'est la poste qui l'exige quelque part.

M. AMEELE précise que la poste le préconise et qu'en effet ce serait plus pratique.

La délibération est votée à 11 voix POUR, et 2 ne prennent pas part au vote.

Questions diverses

Tarif cantine de l'accueil de loisirs

M. AMEELE informe que plusieurs familles ont demandé pourquoi le tarif de la cantine pendant le centre est à 3,05 € et que ce n'est pas aligné sur le tarif cantine de l'école.

Mme PAWLAK répond que c'est parce que les Francas n'ont pas adhéré au marché de groupement de commande. Elle rappelle qu'il a eu connaissance de la délibération du groupement de commande avec les communes du bassin de vie et qu'il n'y avait pas les Francas.

Lieu de l'accueil de loisirs pour l'été

M. AMEELE rappelle que Mme le Maire devait revenir vers eux concernant le lieu de l'accueil de loisirs pour cet été.

Mme le Maire informe qu'elle a effectivement rencontré les Francas, l'accueil de cet été se fera comme les autres années.

M. AMEELE pense qu'il aurait été intéressant qu'il puisse assister à la réunion.

Mme le Maire répond qu'elle lui a apporté la réponse.

M. AMEELE aimerait une réponse fiable et demande au conseil d'imaginer que les enfants vont aller en vacances dans ces conditions.

Mme le Maire rappelle qu'à aujourd'hui l'école continue de fonctionner. Il y aura même moins d'enfants accueillis au centre qu'à l'école.

M. AMEELE confirme que les enfants vont aller en vacances dans les mêmes conditions que toutes l'année.

M. GOUDET rappelle que c'est un centre de loisirs, ce ne sont pas des vacances.

M. AMEELE répond que cela fait partie des vacances.

La séance est levée à 19h55.

Madame le Maire

Mélanie PAWLAK



Secrétaire de séance

Pascale BINET



